



**VALRÉAS**  
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-11/110

**Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation place Aristide Briand à l'occasion du TELETHON et de la Fête des LUMIÈRES, le samedi 3 décembre 2022.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser le bon déroulement du Téléthon et de la Fête des Lumières, le samedi 3 décembre 2022.

### ARRÊTE

**Article 1 :** du vendredi 2 décembre 2022 à 15h30 au samedi 3 décembre 2022 à 21h00 la circulation et le stationnement sont interdits comme suit :

- Place Aristide Briand sur toutes les places de stationnement,
- Rues Alexandre Philibert et Saint Augustin,

- Rue Jules Niel les places de stationnement le long de la poste sont réservées aux véhicules techniques "SCENO FRANCE"
- La cour René Jauneau est fermée au public à partir de 12h00 jusqu'à 21h00.

**Du vendredi 2 décembre 2022 à 15h30 au samedi 3 décembre 2022 à 21h00**, le stationnement est interdit devant "La Maison de Pauline" sur l'ensemble des places.

**Article 2 :** **Le samedi 3 décembre 2022 à partir de 12h00** le parvis de la Mairie est privatisé afin de permettre l'installation des artificiers. Un cheminement piéton, permettant l'accès au château de Simiane est déterminé avec le maître artificier et matérialisé par des barrières Vauban et de la rubalise.

**Le samedi 3 décembre 2022 de 7h00 à 21h00** la circulation est modifiée comme suit : la rue de l'Hôtel de Ville est barrée au niveau de la place Aristide Briand. Les automobilistes sont déviés par la rue du Portalon dont le sens de circulation est inversé jusqu'à la rue Jules Niel.

**Article 3 : Dispositif de sécurisation** du samedi 3 décembre 2022 de 7h00 à 21h00

Des véhicules de la Police Municipale ou des services municipaux sont positionnés :

- A l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville et de la place Aristide Briand,
- A l'angle de la place Aristide Briand et de la rue Jules Niel.

Les barrières amovibles et bornes sont fermées :

- A l'angle de la rue Saint Augustin et de la rue Firmin Aubéry,
- A l'angle de la rue Pasteur et de la rue Alexandre Philibert

Concernant la rue Pasteur des barrières amovibles sont implantées conformément à l'arrêté municipal n° 2022-09/66 piétonisant cette voie.

Les véhicules arrivant de la rue Frédéric Mistral sont déviés vers la rue du Portalon.

**-Article 4 :** **Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements.** Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 6 :** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et ou règlements afférents. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :  
- à Monsieur le Commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 24 novembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 25 NOV 2022.